

Décision n°
2025.014

02/12/2025



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

CONTRAT DE
MAINTENANCE DU
LOGICIEL DE LA
BIBLIOTHEQUE

Marché de prestation
de service avec
l'entreprise DECALOG

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la proposition présentée par la société DECALOG pour des prestations de maintenance logicielle, pour un montant de 599,93 € HT, à compter du 01/01/2026, pour une durée de 60 mois ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est nécessaire de conclure un tel contrat de prestation de maintenance pour le logiciel de la bibliothèque ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat concernant une prestation de maintenance logicielle avec l'entreprise DECALOG pour un montant total HT de 599,93 €.
Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une période de 60 mois et s'achèvera au 31 décembre 2030.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 décembre 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2025